

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc. | Numéro de permis 2016694 | Date d'inspection Le 16 septembre 2024 | |
| Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy | | Numéro de téléphone (506) 853-7529 | |
| Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; | 11(a) | 31 août 2024 | 11 sept. 2024 |
| Commentaires : L'administrateur à envoyer un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide a le mentor en assurance de la qualité pour un des éducateurs en question qu'il n'y avait pas de certificat valide. L'administrateur a aussi confirmer au mentor en assurance de la qualité qu'un des éducateurs en question qu'il n'avait pas de certificat de secourisme et un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide n'était plus un employé à la garderie. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. | 11(c)(ii) | 31 déc. 2024 | |
| Commentaires : Ce permis ne rencontre pas présentement cette exigence. L'administrateur partage qu'il y a présentement des éducatrices qui font leurs cours à distance au moment, et qu'une éducatrice qui revient au mois de janvier est certifiée avec le cours de ECE. La mentor en assurance de la qualité fera un suivi prochainement. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 31 août 2024 | 11 sept. 2024 |
| Commentaires : L'administrateur à envoyer un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide a le mentor en assurance de la qualité pour un des éducateurs en question qu'il n'y avait pas de certificat valide. L'administrateur a aussi confirmer au mentor en assurance de la qualité qu'un des éducateurs en question qu'il n'avait pas de certificat de secourisme et un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide n'était plus un employé à la garderie. La lacune est maintenant conforme. | | | |

Commentaires généraux

Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée.
Une visite sera effectuée à une date ultérieure.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 septembre 2024

Date

original signé par
Émilie Henry -Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 septembre 2024

Date